

Guide d'inscription et de réinscription pour l'année 2017/2018

L'inscription en Formation Doctorale (Doctorat en sciences et doctorat de 3^{ème} cycle LMD) s'effectue comme suit :

1. Une inscription administrative **obligatoire** en ligne sur la Plate-forme de l'Ecole : (www.enp-oran.dz).

Guide électronique d'inscription

Le doctorant doit renseigner le formulaire en ligne et télécharger les documents suivants :

- ✓ Copies des diplômes (baccalauréat, Ingénieur + Master, Licence + Master, et le Magister pour le Doctorat en Sciences),
- ✓ Une photo d'identité récente,
- ✓ Extrait de naissance n°12,
- ✓ Attestation de travail et l'autorisation de l'employeur pour les candidats salariés.
- ✓ Attestation de non affiliation de la CNAS et/ou de la CASNOS pour les candidats non-salariés.
- ✓ Demande de dérogation pour une inscription qui dépasse la durée réglementaire.

2. Une inscription pédagogique **obligatoire** :

Le Doctorant dépose un dossier administratif auprès du Département de rattachement :

- ✓ Formulaire d'inscription et réinscription (C'est le même document de l'inscription électronique qui doit être imprimé et déposé au Département après la signature du doctorant, du Directeur de thèse, du Co-Directeur et du Responsable de laboratoire).
 - ✓ Acquiescement du montant des frais d'inscription(Département).
3. Le service de la Post-Graduation du département vérifie la conformité administrative du dossier déposé (Le doctorant doit ramener les originaux des diplômes et des relevés de notes).
 4. Le CSD valide la demande d'inscription/réinscription.
 5. Une fois les dossiers d'inscriptions sont validés par le CSD, ils seront transmis à la Direction de la Formation Doctorale pour préparer les attestations d'inscriptions.
 6. Les attestations seront retirées auprès des Départements.

Rappel :

Les Doctorants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Saisir l'intitulé de la thèse dans la base de données du CERIST. Cette base est dénommée PNST. La saisie des intitulés est une phase obligatoire pour l'inscription.
- Aucune disposition réglementaire ne permet le gel d'une inscription, le Doctorant doit respecter le nombre d'inscriptions fixées par les textes.
- Tous les dossiers incomplets ou arrivés après la date limite d'inscription ne seront pas retenus.

